

LES ECHOS DE SAINT-MAURICE

Edition numérique

Léon DUPONT LACHENAL

Notre-Dame des Sept Joies et le Valais :
La fête des Sept Joies de Marie en Valais

Dans *Echos de Saint-Maurice*, 1930, tome 29, p. 41-46

© Abbaye de Saint-Maurice 2011

La fête des Sept Joies de Marie en Valais.

La dévotion de l'Abbaye de Saint-Maurice à cette bonne Mère invoquée sous ce titre, remonte plus haut que les années 1816-1820.

On conserve aux archives de l'Abbaye un *Calendarium secundum Ecclesiae Agaunensis ritum*, dont M. le chanoine Bourban a parlé dans le *Nouvelliste* du 3 juillet 1920 (l'un de ses derniers articles, peut-être le dernier !), et que M. le chanoine Tonoli m'a aimablement communiqué. A la fin de ce calendrier son humble rédacteur a écrit : *Pereat scriptoris memoria cum sonitu & Laus Dni maneat in aeternum, 1615.* ⁽¹⁾. Une main étrangère a remédié à ce silence en ajoutant au dernier feuillet, à la suite du texte que nous reproduisons en note, ces mots : *ab Henrico de Macognino tunc fungente Cantoris officio.*

Si nous ouvrons ce calendrier au 13 novembre, nous y trouvons, de première main : *Brictij epi et conf*, avec le sigle d'une *Supplicatio* : une croix de procession ⁽²⁾. L'une des premières corrections apportées au texte primitif a remplacé S. Brice par *De 7. Gaudiis Deip[arae] Virg. Solemne cum Commemoratione sti Brici Epi et Confess.* Enfin, quelqu'un a écrit à côté de la croix de procession les deux mots : *per vrbem.*

Ainsi, l'office des Sept Joies de Marie fut célébré à l'Abbaye du XVII^e siècle au XX^e. Il figurait encore dans le

(1) Cette date de 1615 est répétée trois ou quatre fois dans ce codex. A la fin on lit ces détails : † *Anno Dni 1566 Monasterio igne consumpto periit et diuini officii persoluendi libellus inscriptus : vnde, ne forsitan aliqua subreperet in diuinis confusio Iubente Ro D.^{no} Abbate tunc temporis Praesulante collegit quo ad melius fieri potuit hinc inde fragmenta huiusce ritus officii diuini, V. D. Joes Trollietii eo tempore Cantoris officio fungens : Nunc denuo Praesulante Multum R.^{do} ac Nobili Dno D.^o Petro De Grilly Coenobiarcha dignissimo ex alio libello iste paulo tersius et compendiosius decerptus fuit Anno Dni 1615* (cf. *Echos*, sept.-oct. 1928, p. 105, n. 1, quelques mots sur Jean Troillet ; Charléty, en 1728, date cet incendie de 1560).

(2) Remarquons que cette procession ne se faisait pas *cum vexillo quadrungulo*, car cette particularité se présente avec un autre sigle : la croix encadrée.

Calendrier d'Agaune approuvé par la S. Congrégation des Rites les 19 février et 22 août 1902, avec le rit double de II^e classe ⁽¹⁾.

On nous permettra de citer l'oraison de cet office :

Deus qui beatam Virginem Mariam in conceptu et partu dilecti Filii tui virginitate servata duplici gaudio lætificasti, quique ejus gaudia eodem Filio tuo a mortuis resurgente multiplicasti : tribue quaesumus, ut ad illud ineffabile gaudium quo tecum assumpta gaudet in coelis, ejus meritis et precibus pervenir e mereamur. Per eundem Dominum...

*

Si nous en croyons le P. Furrer, O. M. C. ⁽²⁾, la fête de N. D. des Sept Joies a été établie en Valais pour commémorer la victoire des Sept Dizains du Haut sur la Savoie, à la bataille de la Planta le 13 novembre 1475. Le Chanoine de St-Maurice Bocard, dans son *Histoire du Valais* ⁽³⁾, dit aussi que l'Evêque de Sion Walther Supersaxo († 7 juillet 1482), « voulant perpétuer le souvenir de cette victoire, ordonna qu'on chômerait à l'avenir, au jour anniversaire, dans tout le diocèse, la fête des Sept Joies de la Vierge, qu'on réciterait les psaumes de la pénitence et les collectes pour les morts, après avoir lu les noms de ceux qui avaient pris part au combat ».

Citons encore Furrer : « Le jour de cette victoire aux conséquences si heureuses ⁽⁴⁾, inaugura pour les générations

(1) En vigueur jusqu'au Calendrier actuel, approuvé le 8 juin 1914.

(2) *Geschichte von Wallis*, pp. 219-220. Tradition par Roger de Bons, t. I, p. 375.

(3) Pp. 126-127.

(4) « Qu'il y eût des abus de pouvoir sous le régime haut-valaisan dans le Bas-Valais, voilà un fait historique indéniable ». Il faut cependant « se garder de condamner sans réserve l'administration des Magnifiques Seigneurs ». A nos yeux, le principal mérite de la victoire haut-valaisanne est d'avoir préparé l'unité nationale valaisanne. Cf. Tamini et Delèze : *Essai d'Histoire de la Vallée d'Illicz*, pp. 88-89, 194-198.

A ce point de vue on peut même regretter que cette unité n'ait pas été plus complète : la rive droite du Rhône de Lavey à l'Eau-froide près Villeneuve, faisait en effet partie, dans l'Antiquité et le Haut Moyen-Age, du Valais auquel elle est unie géographiquement :

futures une fête patriotique. C'est la fête des Sept Joies de Marie » ⁽¹⁾.

La chapelle de St-Brancher

Le mot « inaugura », qui implique une idée de nouveauté, ne paraît pas exact, car la dévotion à Notre-Dame des Sept Joies existait déjà.

Plus de trente ans auparavant, en 1441, on avait déjà, en effet, construit et dédié aux Sept Joies de Notre-Dame une chapelle à Saint-Brancher ⁽²⁾. Cette chapelle existe

le fait est admis par tous les historiens, même vaudois. Si au XV^e siècle le Valais avait obtenu ce territoire, il serait sans doute resté catholique, tandis que Berne y a *imposé d'une main de fer* la Réforme dont personne ne voulait dans le pays...

(1) D'autres fêtes mariales, locales d'abord, ont été étendues à l'Eglise universelle en souvenir de glorieux faits d'armes arrivés en leurs jours : le Rosaire (7 octobre) rappelle la victoire de Lépante le 7 octobre 1571 sous S. Pie V et celle de Charles VI le 5 août 1716 sous Clément XI ; le S. Nom de Marie (12 septembre) rappelle une autre victoire sur les Turcs, celle de Jean Sobieski, à Vienne, le 12 septembre 1683, sous Innocent XI. De même encore la fête de N.-D. Auxiliatrice (24 mai) commémore le retour à Rome de Pie VII le 24 mai 1814, après les vicissitudes de la Révolution et de l'Empire. Marie est toujours « forte comme une armée rangée en bataille, *terribilis ut castrorum acies ordinata* », selon l'application que l'Eglise lui fait d'un texte du Cantique des Cantiques. On nous permettra de relever encore une intéressante coïncidence. Tandis que le Valais célébrait le 13 novembre les Sept Joies de Marie, un Jean de Coudenberghe instituait, au XVI^e siècle, le 13 novembre aussi, une fête des Sept Douleurs, dans l'église St-Sauveur de Bruges. Un autre Jean de Coudenberghe, doyen de St-Gilles d'Abbenbroek et curé des Saints Pierre et Paul de Reimerswaal et de St-Sauveur de Bruges, plus tard secrétaire de Charles-Quint, avait placé dans chacune de ses trois églises une image de la Vierge des Douleurs ; les fidèles accoururent, une confrérie se fonda et des miracles furent obtenus. Le *Kalendarium sacratissimae Virginis Mariae*, imprimé à Douai en 1628, porte le 13 novembre : *Brugis, festum miraculorum B. M. V. de VII doloribus* (*Anal. Boll.*, XII, 339-340).

(2) « La forme Saint-Brancher comportant l'origine d'un *saint* a été écartée par l'usage, puis par la sanction officielle : *sem, Sembrancher* ». Au contraire, « les historiens ont marqué une préférence pour le *saint* : ils avaient certainement raison ». On cite les variantes suivantes : S. Pancratius, devenu par métathèse S. Prancatius ou Brancacius, S. Brancherius, S. Pancrace, S. Brancace, S. Brancas, S. Branchet, S. Brancher... Louis Courthion, étude sur cette localité, dans les *Annales valaisannes* de

encore ; elle se trouve à l'entrée du bourg, auprès de l'hôpital, comme une sentinelle pour celui-là et une consolation pour celui-ci. A l'angle oriental de cette chapelle, un écusson peint porte les armes parlantes de la commune, qu'on retrouve encore dans le cartouche qui décore l'entrée de la maison de ville : un rameau à *sept branches* ou *sept feuilles* ⁽¹⁾. « Sept Joies, sept branches ! » s'écrie Louis Courthion, comme pour laisser soupçonner un rapport entre les deux septénaires... ⁽²⁾.

Ainsi, en 1441, la dévotion aux Sept Joies de Marie est assez vive en Bas-Valais, pour qu'on lui consacra un sanctuaire. Dès lors on doit reconnaître que si la victoire de 1475 accrut son importance, elle ne lui donna point naissance puisqu'elle existait déjà trente-quatre ans plus tôt.

novembre 1921 ; cf. *Toponymie* de Jaccard, *Dict. géograph. de la Suisse* et Ahumar dans les *Echos* d'avril 1920, p. 5.

(1) Comme *Semsales* (Fribourg), a adopté dans ses armes *sept étoiles* pour symboliser les sept fermes, *septem salae*, groupées autour du prieuré dépendant du Grand-St-Bernard (cf. Jaccard : *Toponymie romande* : Semsales, et Fréd.-Th. Dubois : *Armoiries des Communes fribourgeoises*) on a fait de *Sembrancher* un calembour avec *sept branches*.

(2) « Voilà qui nous force à épuiser ce que nous pouvons savoir des armes de ce district. District est même ici de trop, étant donné que Bagnes et Vollège formaient une seigneurie [abbatiale] en possession de ses propres armes [parlantes] : *deux baigneurs dans une baignoire*. Bourg-St-Pierre avait aussi des armes : *les clefs de saint-Pierre*, de même qu'Orsières son *ours*. Dès lors, d'où vient le bouquetin transpercé qui est assigné au district actuel ? Peut-être de la bannière d'Entremont ? La question pourrait peut-être s'éclaircir au moyen de documents locaux ».

Stumpf donne déjà dans sa Chronique (1548), les armes d'Entremont, Orsières, Bagnes et Bourg-St-Pierre, mais non celles de St-Brancher (Grenat : *Histoire du Valais* ; et *Annales valais.*, juillet 1919). Charles-Louis de Bons connaît les armes d'Orsières, de Bagnes et de Bourg-St-Pierre, mais ignore celles d'Entremont et de St-Brancher (*Mitteilungen der Antiquarischen Gesellschaft*, Zurich, 1859). D'Angreville donne les armes de St-Pierre-Mont-Joux, d'Orsières, de Bagnes et d'Entremont, ces deux dernières avec des variantes : un soleil et deux étoiles en plus dans les armes de Bagnes, l'épée transperçante en moins dans les armes d'Entremont ; il ne donne pas les armes de St-Brancher (*Armorial historique du Vallais*, 1868), mais dans ses Notes manuscrites sous le même titre (Archives de l'Abbaye de St-Maurice) d'Angreville dit (p.125) de St-Brancher : « Ses véritables armoiries sont : un S. Georges tourné à droite, tel qu'il

Un dévot des Joies de Notre-Dame.

Malheureusement, il faut bien avouer qu'aujourd'hui la dévotion aux Sept Joies de Marie a perdu de sa vigueur chez nous. Cette tiédeur affligeait notre confrère le chanoine Eugène Gross ⁽¹⁾. Les Joies de Marie, il y tenait, il les aurait voulues moins oubliées et il les rappelait souvent. Dans les tristesses de la vie, il prenait plaisir aux Joies de Notre-Dame. « *O Marie, soyez bénie dans vos joies et dans vos douleurs !* », écrit-il dans l'un de ses carnets.

Reproduisons une page où il a résumé

LES 7 JOIES DE MARIE.

I. *Joies terrestres.*

1° *L'Annonciation.*

2° *Visite à Elisabeth et ses louanges sitôt rapportées à Dieu.*

se voit sur l'écu de Nicolas Schiner. Dans le XVII^e siècle, il a répudié cette armoirie pour adopter une main tenant un *bâton à cinq branches*. »

Le *Diction. hist. et biogr. de la Suisse* a reproduit les mêmes armes de Bagnes mais n'a pas parlé des autres jusqu'à maintenant (*il en est à la lettre Sc.*) (Le même *Diction.* donne aussi une illustration du premier sceau de la ville de Baden en Argovie : c'est encore deux baigneurs dans une baignoire de pierre ; la ville de Baden en Basse-Autriche a des armes assez semblables aux précédentes d'après le *Nouveau Larousse illustré*, et le *Diction. géogr. de la Suisse* s'est contenté des armes, exactes, d'Entremont.

M. Pierre Bioley enfin, dans son *Calendrier du Centenaire Valaisan*, 1915, publie encore les armes exactes d'Entremont, d'Orsières, de Bagnes et de Bourg-St-Pierre : celles de St-Brancher font toujours défaut ! Il est à souhaiter que les gracieuses armoiries aux sept branches de St-Brancher soient plus connues ! Il serait souhaitable aussi qu'une décision officielle rétablît l'orthographe du nom de ce bourg, comme elle a rétabli, il y a quelques mois, l'orthographe du nom d'une localité haut-valaisanne ! (Bovernier ne fait pas partie du district d'Entremont ; voir ses armes dans les *Archives Hérald. Suisses*, 1913, p. 200).

(1) Cf. *Echos* de mai 1929, p. 93. Claude-Louis Gross, profès le 25 décembre 1818, dont il est question dans l'acte d'érection de la chapelle du Trétien, était l'oncle de la mère de M. Eugène Gross.

- 3° *Naissance du Messie, objet des désirs de Marie pour le salut du monde.*
- 4° *Son Fils reconnu et adoré comme Dieu par les Mages, prémices de la gentilité.*
- 5° *Retrouvé au temple, au milieu des Docteurs étonnés.*
- 6° *Ressuscité glorieux, immortel.*
- 7° *Assomption et Couronnement.*

II. *Joies célestes.*

- 1° *Fille du Père reconnue et honorée comme le chef-d'œuvre du Créateur.*
- 2° *Mère du Fils qu'elle contemple et qui l'irradie.*
- 3° *Epouse du S. Esprit ravie d'amour.*
- 4° *Temple de la Trinité, remplie de grâce et de félicité.*
- 5° *Médiatrice et dispensatrice des grâces.*
- 6° *Refuge des pécheurs qu'elle sauve.*
- 7° *Elle voit son bonheur grandir et immortel.*

C'eut été certainement une grande joie pour notre confrère que de voir rentrer dans notre liturgie la fête des Joies de Marie, qui n'en est absente que depuis une quinzaine d'années. En surplus de son cycle officiel, l'Eglise accorde volontiers des fêtes spéciales en l'honneur de Marie. Ce n'est point à conclure que celles-ci présentent un intérêt égal : beaucoup sont et doivent rester locales, particulières à certains lieux ou à certaines congrégations ; d'autres, au contraire, de par leur objet, doivent tendre à se répandre. Parmi ces dernières il en est quatre surtout dont l'intérêt est général : la Médiation de Marie et son Saint Cœur, fêtes modernes, l'Expectation de la naissance de Jésus et les Epousailles avec Joseph, fêtes anciennes, riches d'une tradition plusieurs fois séculaire. Après ces quatre fêtes mariales, aucune autre ne saurait avoir plus d'intérêt, surtout en Valais, que celle des Sept Joies de Marie, honorées chez nous depuis cinq siècles.

*Gaude, Virgo gloriosa,
Super omnes speciosa,
Vale, o valde decora,
Et pro nobis Christum exora.*

L. D. L.